Publié le : 27/10/2026

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20261015-DE_2026_168-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 29 octobre 2026

L'an, deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwénaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Madame Mauricette DIRR, et monsieur Alexis POIDEVIN,

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Monsieur Matthieu MOISSAN
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Brigitte DESRICAC

Secrétaire de séance : Denis KEURMEUR

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20261015-DE_2026_168-DE

CM 15.10.2026	Règlement des critères d'attribution des subventions	**Délibération n°2026-168**

Rapporteurs : Adeline BRIVE et Patrick MENARD

Considérant la proposition de la commission affaires générales
Considérant la proposition de la commission festivités et citoyenneté

Il est proposé de mettre en place un règlement dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions, pour ne plus reconduire les subventions de manière historique.

I. Les associations bénéficiant de structure communale

Mettre en place une convention pluriannuelle, précisant, outre l'accompagnement financier, les infrastructures mises à disposition, les obligations attendues, ...
Les associations identifiées sont les suivantes :

- Le comité des fêtes de St-Igneuc
- Les festilacs
- La fête de la musique de Dolo
- Les Vallées Football Club
- Le tennis Arguenon Mené
- Les danseuses du lac
- Les team bikers

II. Les autres associations

Mise en place de critères généraux, qui doivent être remplis pour toute demande :

- Dossier type fourni par la commune, à transmettre pour le 31.12
- Le relevé de l'ensemble des comptes bancaires
- L'attestation de dépôt en préfecture
- L'attestation d'assurance
- L'engagement républicain signé
- Avoir tenu une assemblée générale publique dans l'année
- Avoir invité un élu à cet assemblée générale
- Fournir le procès-verbal de cette assemblée générale

L'attribution d'une subvention caritative / humanitaire :

- Un montant forfaitaire unique
- Fixé à 100 € / an
- Les associations doivent justifier de leur intervention sur le territoire

L'attribution d'une subvention de fonctionnement :

- Le montant sera variable en fonction des besoins réels des associations.
- Le plan de financement de l'association devra bien faire apparaître le besoin de financement et le montant de subvention demandé

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20261015-DE_2026_168-DE

- Le solde sur les comptes bancaires devra pouvoir faire face aux aléas RH quand il y a des salariés (max 2 ans de budget annuel), et ne devra pas dépasser 10 000 € quand il n'y a pas de salarié
- L'association devra justifier d'actions en matière d'égalité femmes/hommes ou inclusion du handicap
- La commune s'engage à informer des montants des AC perçues au titre de la vie associative
- Un montant forfaitaire sera alloué à chaque création d'association

L'attribution d'une subvention pour les manifestations :

Proposition de la commission finances et affaires générales :

	Communal	Supra-communal
Rayonnement de la manifestation	200 €	1 900 €
Gratuité de la manifestation	100 €	200 €
Existences de cofinanceurs	100 €	200 €
Le nombre de personne lors de la précédente manifestation	100 €	200 €
Total maximum	500 €	2 500 €

Proposition de la commission festivités et citoyenneté :

Manifestations ayant lieu sur la commune	Communal, agglomération	Départemental, Régional, National
Rayonnement de la manifestation	100 €	1 500 €
Critère environnemental	100 €	400 €
Gratuité de la manifestation	100 €	200 €
Existences de cofinanceurs	100 €	200 €
Le nombre de personne lors de la précédente manifestation	100 €	200 €
Total maximum	500 €	2 500 €

L'attribution d'une subvention exceptionnelle :

- Examen au cas par cas
- Demande de présentation du projet

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20261015-DE_2026_168-DE

- Demande de présentation de la situation précaire d'une association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 votants)
Décide

- **Que les membres de bureau d'association ne prennent pas part ni au débat, ni au vote des subventions dont ils sont membres**
- **D'approuver les règles d'attribution des subventions décrites ci-dessus, à savoir :**
  - **Mise en place de convention avec les associations qui gèrent des équipements communaux**
  - **Création d'un dossier de demande de subvention**
  - **Le dossier comprendra les éléments nécessaires à l'examen de la demande**
  - **Le dossier fixera les pièces justificatives à fournir**
  - **Le dossier identifiera les 4 subventions possibles : subvention humanitaire, subvention de fonctionnement, subvention pour des manifestations et subvention exceptionnelle**
  - **De retenir, pour les subventions pour les manifestations les critères et la répartition suivante :**

Manifestations ayant lieu sur la commune	Départemental, Régional, National
Rayonnement de la manifestation	500 €
Critère environnemental	500 €
Gratuité de la manifestation	500 €
Existences de cofinanceurs	500 €
Le nombre de personne lors de la précédente manifestation	500 €
Total maximum	2 500 €

- **D'autoriser Mme le Maire, ou son adjointe en charge des finances et des affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment l'ensemble des conventions avec les associations**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Gwénaëlle AOUTIN